



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté travaux et police de circulation
ROUTE BARREE**

COLAS France – CT VENDARGUES

Du 23/09/2021 au 08/12/2021 inclus de 08h à 18h

Chemin du Bourgidou

Réfection de voirie (travaux dans le cadre de la ZAC STE AGATHE TR3)

ARRETE N° 2021/09/228

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **COLAS France – CT VENDARGUES**, (dénommé le demandeur), représenté par M. Adrian Jacquet, TSA 70011 – Chez Sogelink – 69 134 DARDILLY CEDEX, en date du 23/09/2021, concernant des travaux de « **Réfection de voirie (travaux dans le cadre de la ZAC Ste Agathe TR3** », Chemin du Bourgidou – 34 130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **COLAS France – CT VENDARGUES** à occuper la voie publique Chemin du Bourgidou – 34130 VALERGUES, du 23/09/2021 au 08/12/2021 inclus de 08h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, Chemin du Bourgidou – 34130 VALERGUES, du 23/09/2021 au 08/12/2021 inclus de 08h à 18h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **COLAS France – CT VENDARGUES**, est autorisée à occuper la voie publique Chemin du Bourgidou – 34130 VALERGUES (voir plan ci-dessous), du 23/09/2021 au 08/12/2021 inclus de 08h à 18h.

Article 2 : La circulation sera interdite Chemin du Bourgidou – 34130 VALERGUES, du 23/09/2021 au 08/12/2021 inclus de 08h à 18h. Une signalisation « route barrée dans xx mètres » sera positionnée de part et d'autre du tronçon concerné (Voir ZONE BLEUE sur le plan ci-après).

Les itinéraires de déviation à emprunter sont ceux définis dans « le plan de circulation pendant les travaux » joint en annexe.

La signalisation est à la charge du demandeur.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être en enrobés à chaud et d'épaisseur 6 cm.

• Graves concassées de carrière : 0/31,5

Ils devront répondre aux normes XP P18.540 ; FD P18.940 ; NF-P 18.542 ; NF-P 18.587.

Les matériaux constituant les chaussées devront être compactés mécaniquement par couches successivement de 0,15 cm humidifiés.

Le marquage au sol devra être repris sur la totalité du chantier.

Les caniveaux seront repris à l'identique si nécessaire.

Le fond de forme devra également être compacté. Le résultat du compactage devra aboutir à une densité de chaque couche de 98% de la densité « PROCTOR Modifié » de façon à éviter l'affaissement de la voirie.

La commune se réserve le droit d'effectuer des tests de compactage afin de pallier aux problèmes d'affaissement qui pourraient survenir.

Les entreprises doivent pouvoir justifier par des tests la conformité du compactage, dans le cas contraire, elle est considérée comme responsable de tout affaissement de la chaussée dans la zone de travaux concernée.

La commune se réserve le droit d'effectuer ses propres tests de compactage ou des tests contradictoires en cas de litige.



Article 4 : Les ouvrages, dépôts de matériaux etc., devront être signalés réglementairement, notamment pendant la nuit, par l'entreprise et être installés de manière à gêner le moins possible la circulation et les riverains.

Article 5 : L'accès des riverains et des véhicules doit être impérativement conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 24 Septembre 2021

Le 1^{er} Adjoint
Gérard LIGORA



AVRIL 2021

INFOS CHANTIER #1

SECTEUR SAINTE-AUBINE




Sainte Agathe
VALERGUES
L'ESPRIT VILLAGE

LE PLAN DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX

Les travaux de viabilisation de la 3^e et dernière tranche du futur quartier Sainte Agathe ont démarré depuis février 2021.

Les interventions sur les voiries, réseaux humides, réseaux secs, ainsi que les plantations futures, nécessitent la mise en place d'un plan de circulation spécifique et sécurisé.



-  Voie d'accès Riverains provisoire au chemin du Bourguidou (hors période de fermeture)
-  Voies de circulation obligatoire pour les engins de chantier (double sens)
-  Point de rassemblement destiné aux équipes de travail du chantier du futur quartier Sainte-Aubine

Calendrier provisoire de fermeture des accès (voir détail au verso) :

Chemin du Bourguidou : circulation perturbée de début mai à début août 2021 (fermeture de la circulation prévue pendant 1 mois)
Chemin de Boussset : fermeture de fin août à fin novembre 2021



L'OR
AMENAGEMENT
développeur de projets



LES ACTEURS

- Collectivité concédante : Commune de Valergues
- Aménageur : L'Or Aménagement
- Architecte Urbaniste : AJA
- BET : Tecta (VRD, hydraulique)
- Paysagiste : Nathalie Lucas
- Terrassements - Réseaux humides - Voiries : COLAS
- Réseaux secs : Allez et Cie
- Plantations : BRL Espaces Naturels

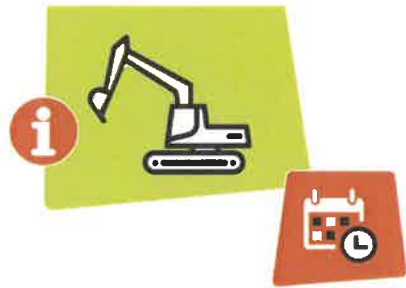


NOTRE PRIORITÉ : VOUS INFORMER

L'Or Aménagement, aménageur du futur quartier, met à votre disposition cet "INFOS CHANTIER" afin d'anticiper et accompagner au mieux le bon déroulement des travaux.

Nous sommes conscients des désagréments pouvant survenir et nous mettons tout en œuvre pour les limiter.

LA NATURE DES TRAVAUX ET LE PLANNING PRÉVISIONNEL



Chemin de Bouisset

➔ Circulation VL fermée du 30/08 au 30/11/2021
➤ Accès VL riverains par le cœur du village
➤ Accès à pieds possible au parcours de santé ??????

Chemin du Bourguidou

Trafic perturbé du 01/05 au 08/08/2021
➔ Mise en place d'une voie de circulation provisoire destinée aux riverains de début à mi mai puis de mi-juin à début août 2021

➔ Circulation VL fermée du 15/05 au 15/08/2021
➤ Accès VL riverains par le cœur du village

Mai à juin 2021

➔ Continuité des travaux de viabilisation réalisés par L'Or Aménagement dans l'emprise du futur quartier

Mi mai à mi juin 2021

➔ Raccordement des réseaux humides avec le domaine public (Chemin du Bourguidou) réalisés par l'agglomération du Pays de l'Or

➔ Circulation fermée Chemin du Bourguidou

juin à fin juillet 2021

➔ Reprise des travaux de viabilisation réalisés par L'Or Aménagement dans l'emprise du futur quartier

Fin juillet à début août

➔ Raccordement des réseaux secs avec le domaine public réalisés par L'Or Aménagement

Septembre 2021 à novembre 2021

➔ Reprise des travaux de viabilisation réalisés par L'Or Aménagement dans l'emprise du futur quartier

➔ Réalisation des travaux sur la voirie existante (Chemin de Bouisset)

➔ Circulation fermée Chemin de Bouisset

➔ Mise en place du mobilier urbain, des clôtures et de la signalisation

Mi novembre 2021

➔ Fin des travaux de viabilisation du futur quartier réalisés par L'Or Aménagement

Fin 2021/ début 2022

➔ Démarrage des constructions individuelles réalisées par les particuliers

QUELQUES INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ



➔ Mise en place de clôtures autour du périmètre de la zone de chantier "secteur Sainte-Aubine" afin de protéger les lieux

➔ Des panneaux de signalétique "chantier interdit au public" seront installés au niveau des différents secteurs de travaux.

Prochain Flash Infos fin 2021/ début 2022 :

➔ Démarrage des constructions individuelles par les particuliers

➔ Travaux de viabilisation du «Barreau Sud»

L'OR AMÉNAGEMENT, SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Aménageur du quartier Sainte Agathe, elle assure plusieurs missions dont les principales sont de gérer le financement du projet, réaliser la programmation, concerter avec les citoyens, acquérir les terrains, réaliser les travaux de voiries et d'espaces publics, viabiliser les terrains et piloter leur commercialisation auprès des particuliers et des professionnels.